

**SECTEUR DE FORMATION 02 – AGRICULTURE ET PÊCHES**

**PRODUCTION HORTICOLE  
(DEP 5348)**

**TABLEAUX D'HARMONISATION**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Programmes d'études en lien d'harmonisation .....</b>	<b>1</b>
<b>Information sur les tableaux d'harmonisation.....</b>	<b>1</b>
<b>(À VENIR) Tableaux d'harmonisation interordre</b>	
Production horticole et Gestion et technologies d'entreprise agricole	
Gestion et technologies d'entreprise agricole et Production horticole	
<b>Tableaux d'harmonisation intra-ordre .....</b>	<b>3</b>
Production horticole et Grandes cultures .....	5
Grandes cultures et Production horticole .....	6
Production horticole et Production animale .....	7
Production animale et Production horticole .....	8
Production horticole et Horticulture et jardinerie.....	9
Horticulture et jardinerie et Production horticole.....	10
Production horticole et Réalisation d'aménagements paysagers.....	11



## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Production horticole* (DEP 5348) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

## Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Production horticole* (DEP 5348) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Gestion et technologies d'entreprise agricole (DEC 152.B0);
- Grandes cultures (DEP 5254);
- Horticulture et jardinerie (DEP 5288);
- Production animale (DEP 5354);
- Réalisation d'aménagements paysagers (DEP 5320).

## Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon les rubriques suivantes : les tableaux d'harmonisation interordres qui font l'objet de la première partie et les tableaux d'harmonisation intra-ordre qui font l'objet de la deuxième partie.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

---

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

## **Tableaux d'harmonisation intra-ordre**





**Programme de provenance :** Production horticole  
2015

**Programme de destination :** Grandes cultures  
2001

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Production horticole peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Grandes cultures, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Production horticole 2015 DEP – 5348 16 compétences, 1 200 heures</b>		<b>Grandes cultures 2001 DEP – 5254 21 compétences, 1 095 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
203722	Prévenir les atteintes à la santé et à la sécurité en production horticole	204633	Agir de façon sécuritaire en milieu de travail
203734	Conduire un tracteur et un chariot élévateur	204643	Conduire de la machinerie agricole
203755	Effectuer la préparation primaire du sol	204726	Effectuer des travaux de préparation primaire du sol
203808	Entretien de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage de production horticole	204713	Effectuer l'entretien périodique des tracteurs
		et	
		204733	Effectuer des opérations d'oxycoupage et de soudage à l'arc
		et	
		204744	Effectuer l'entretien et les réparations mineures de l'outillage, de la machinerie et de petits moteurs
203815	Entretien des infrastructures liées à la production horticole	204763	Effectuer l'entretien et les réparations mineures des bâtiments
203851	Planifier son cheminement professionnel en production horticole	204811	Utiliser des moyens de recherche d'emploi

**Programme de provenance :** Grandes cultures  
2001

**Programme de destination :** Production horticole  
2015

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Grandes cultures peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Production horticole, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Grandes cultures 2001 DEP – 5254 21 compétences, 1 095 heures</b>		<b>Production horticole 2015 DEP – 5348 16 compétences, 1 200 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
204633	Agir de façon sécuritaire en milieu de travail	203722	Prévenir les atteintes à la santé et à la sécurité en production horticole
204643	Conduire de la machinerie agricole	203734	Conduire un tracteur et un chariot élévateur
204713	Effectuer l'entretien périodique des tracteurs	203808	Entretenir de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage de production horticole
et			
204733	Effectuer des opérations d'oxycoupage et de soudage à l'arc		
et			
204744	Effectuer l'entretien et les réparations mineures de l'outillage, de la machinerie et de petits moteurs		
204811	Utiliser des moyens de recherche d'emploi	203851	Planifier son cheminement professionnel en production horticole

**Programme de provenance :** Production horticole  
2015

**Programme de destination :** Production animale  
2016

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Production horticole peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Production animale, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Production horticole 2015 DEP – 5348 16 compétences, 1 200 heures</b>		<b>Production animale 2016 DEP – 5354 20 compétences, 1 215 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
203734	Conduire un tracteur et un chariot élévateur	201622	Conduire un tracteur
203755	Effectuer la préparation primaire du sol	201672	Épandre des fumiers
		et	
		201684	Effectuer la préparation primaire du sol
203808	Entretien de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage de production horticole	201733	Oxycouper et souder des composants en milieu agricole.
		et	
		201746	Entretien de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage agricoles
203815	Entretien des infrastructures liées à la production horticole	201754	Entretien des bâtiments et de l'équipement agricole intégré
203851	Planifier son cheminement professionnel en production horticole	201781	Planifier son cheminement professionnel dans le domaine agricole

**Programme de provenance :** Production animale  
2016

**Programme de destination :** Production horticole  
2015

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Production animale peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Production horticole, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Production animale 2016 DEP – 5354 20 compétences, 1 215 heures</b>		<b>Production horticole 2015 DEP – 5348 16 compétences, 1 200 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
201592	Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à la biosécurité en milieu agricole	203722	Prévenir les atteintes à la santé et à la sécurité en production horticole
201622	Conduire un tracteur	203734	Conduire un tracteur et un chariot élévateur
201672	Épandre des fumiers	203755	Effectuer la préparation primaire du sol
201684	Effectuer la préparation primaire du sol		
201733	Oxycouper et souder des composants en milieu agricole	203808	Entretien de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage de production horticole
201746	Entretien de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage agricoles		
201754	Entretien des bâtiments et de l'équipement agricole intégré	203815	Entretien des infrastructures liées à la production horticole
201781	Planifier son cheminement professionnel dans le domaine agricole	203851	Planifier son cheminement professionnel en production horticole

**Programme de provenance :** Production horticole  
2015

**Programme de destination :** Horticulture et jardinerie  
2008

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Production horticole peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Horticulture et jardinerie, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Production horticole 2015 DEP – 5348 16 compétences, 1 200 heures</b>		<b>Horticulture et jardinerie 2008 DEP – 5288 25 compétences, 1 335 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
203778	Propager des végétaux	205156	Analyser des végétaux au regard des principes de la botanique
		et	
		205206	Effectuer des travaux de production de végétaux
203851	Planifier son cheminement professionnel en production horticole	205351	Utiliser des moyens de recherche d'emploi
203798	Entretenir une culture en serre	205261	Utiliser des pesticides en culture abritée
203849	Entretenir une culture à l'extérieur	204592	Utiliser des pesticides à l'extérieur
203763	Superviser une équipe de travail en production horticole	205291	Communiquer en milieu de travail
203808	Entretenir de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage de production horticole	205312	Entretenir de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage horticole

**Programme de provenance :** Horticulture et jardinerie  
2008

**Programme de destination :** Production horticole  
2015

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Horticulture et jardinerie peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Production horticole, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Horticulture et jardinerie 2008 DEP – 5288 25 compétences, 1 335 heures</b>		<b>Production horticole 2015 DEP – 5348 16 compétences, 1 200 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
205156	Analyser des végétaux au regard des principes de la botanique	203778	Propager des végétaux
et			
205206	Effectuer des travaux de production de végétaux		
205351	Utiliser des moyens de recherche d'emploi	203851	Planifier son cheminement professionnel en production horticole

---

**Programme de provenance :** Production horticole  
2015

**Programme de destination :** Réalisation d'aménagements paysagers  
2008

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Production horticole peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Réalisation d'aménagements paysagers, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Production horticole 2015 DEP – 5348 16 compétences, 1 200 heures</b>		<b>Réalisation d'aménagements paysagers 2008 DEP – 5320 19 compétences, 1 035 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
203849	Entretien d'une culture à l'extérieur	204592	Utiliser des pesticides à l'extérieur

---

Lorsque le programme de provenance est Réalisation d'aménagements paysagers (DEP 5320) et que le programme de destination est Production horticole (DEP 5348), il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.